# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022 A 20H30

Le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le samedi 18 juin 2022. Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Thomas GANDON
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
M Michel PÊPE
Mme Anne-Laure SORIN
M Raymond BOUTHER
Mme Michèle LETOUBLON
M Christophe RIGOLOT

#### **Etaient absents:**

#### Etaient absents excusés:

M Stéphane BREUILLOT M André CARON Mme Sophie LEBAS M Gaël MASSOT

#### Procurations données:

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 20 h 43 mn

# 1. PRESENTATION DU SITE INTERNET PAR M Olivier BRAEMS

Présentation du site.

Echanges avec le Conseil.

Réunion de la Commission communication le mercredi 29 juin 2022 à 20h30.

# 2. <u>Réforme de la publicité des actes : affichage, publication sur papier ou publication électronique.</u>

Le Maire expose au Conseil municipal les dernières actualités en matière de réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

En effet, au 1er janvier 2022 s'appliquera la réforme de simplification des modalités de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, introduites par l'ordonnance numéro 2021-1310 et le décret numéro 2021-1311 du 7 octobre 2021.

À compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ses actes. Par dérogation, les communes de moins de 3'500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix. À défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique, l'Assemblée délibérante pouvant modifier ce choix à tout moment.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé. Il doit notamment rendre compte des débats entre les conseillers Le compte rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le Maire invite le Conseil a délibéré sur la publicité des actes de la collectivité.

#### Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

Considérant la mise en place du nouveau site internet de commune ;

Considérant la page communale du site internet de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;

Considérant la liste des habitants informés;

Considérant qu'en secteur rural, une partie de la population reste non connectée de quelque manière que ce soit ;

Considérant l'étendue de la commune de MONTPERREUX, composée de 3 villages et 2 lieux-dits distants de plusieurs kilomètres ;

Considérant les 6 lieux d'affichage sur la commune ;

#### **DECIDE**

Que la publication des actes de la collectivité se fera conjointement : Par publication électronique, par voie d'affichage et mise à disposition en version papier à toute personne qui en fera la demande, afin de garantir la publicité des actes de la collectivité auprès de tous, y compris la population non connectée.

Résultat du vote:

- Pour: 11

- Contre : 00

Abstention: 00

#### 3. <u>Délibération relative aux modifications statutaires du SIEJ</u>

Monsieur Michel PÊPE, expose au Conseil municipal que nous avons reçu, par lettre recommandée avec accusé de réception, enregistrée le 31 mai 2022, une notification du Syndicat des Eaux de Joux, relative à des modifications statutaires de ce syndicat.

Il rappelle à l'Assemblée que s'agissant de modifications statutaires et en application de l'article L 52 11-20 du code général des collectivités territoriales à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal. Chaque commune dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la proposition de statuts du SIEJ et après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts joints en annexe à la présente délibération ;
- Apporte la remarque suivante : la trésorerie du Syndicat est la trésorerie de PONTARLIER 4 rue des Capucins 25300 PONTARLIER ; la trésorerie de Pontarlier et Banlieue n'existe plus depuis plus d'une dizaine d'années.

Résultat du vote :

- Pour: 08

- Contre: 00

Abstention: 03

4. Orchidée Bleue : vote du tarif pour le « MILAN ROYAL » (été/hiver/nuitée) et pour « propriété privatisée » 4 gîtes (hebdomadaire été/hiver et nuitée à partir de 2 nuitées hors période de vacances scolaires), publication de ce(s) gîte(s) sur les plateformes et renouvellement de l'adhésion aux gîtes de France pour 2023

Monsieur Michel PÊPE, expose au Conseil municipal les dernières avancées de l'Orchidée Bleue : au travail des bénévoles et des employés municipaux, le 4ème appartement est en cours de finalisation. Le mobilier a été commandé et récupéré auprès du magasin BUT de Pontarlier. Le linge a été commandé par Madame Sandrine AURY et les bénévoles ont terminés les travaux de peinture et finalisent le montage et l'installation du mobilier. Ce gîte sera disponible à la location mi-juillet 2022.

Monsieur PÊPE expose également qu'il a fait le nécessaire auprès de l'entreprise POURCELOT Electricité afin que le local prévu pour Mme MORAIS et Mme BOUTHER soit opérationnel fin juin/début juillet 2022 (actuellement elles travaillent dans « LE MILAN ROYAL »). Il s'agit d'une pièce située dans l'espace bien être, au sous-sol de l'Orchidée Bleue. Afin d'en rendre l'accès plus facile, une rampe a été aménagée à l'extérieur par les services techniques.

Deux équipements ont dû être changés in-extremis : réfrigérateur et lave-vaisselle qui se sont avérés défectueux juste avant une location.

Afin de pouvoir proposer « LE MILAN ROYAL » à la location, il convient de délibérer sur le tarif été/hiver pour la semaine et par nuitée (minimum 2 nuitées en dehors des vacances scolaires).

Pour information, et pour donner suite à des demandes de touristes et aux plannings complets des trois (3) autres gîtes, « LE MILAN ROYAL » est déjà loué pour 15 jours cet été (2 x 1 semaine en juillet et août). Le Maire a fixé le tarif de ces locations, conformément à ses délégations. Le tarif été fixé comme ceux de « GRAND TETRAS » pour la même période.

Les caractéristiques de ce gîte étant proche de celle du « GRAND TETRAS » (3 chambres et 8 personnes accueillies), il est proposé au Conseil de fixer les mêmes tarifs que ceux consentis pour le « GRAND TETRAS », soit :

- Semaine période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) : 800€+90€ soit 890€.
- Semaine hivernale. Du premier novembre au 30 avril : 850,00€+90€, soit 940€.
- Nuitée : 150€, plus Forfait de 90€.
- Supplément pour animal : Forfait 20€.

Par ailleurs, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la possibilité d'inclure ce 4<sup>ème</sup> gîte sur la plateforme grandsgîtes.com et ainsi proposer la location de la « propriété privatisée » à la location avec quatre (4) gîtes, pour une capacité de 20/22 personnes maximum.

Cependant, il faut savoir, que la publication des trois (3) précédents gîtes sur cette plateforme a donné lieu à des négociations, car cette plateforme souhaite que les touristes louant la propriété complète puissent se retrouver dans une même salle commune pour se restaurer et partager des moments conviviaux. La commune a argumenté et proposé la cuisine/salle à manger du « GRAND TETRAS ». À savoir si GrandGîtes.com acceptera d'inclure ce 4ème gîte. La cuisine/salle à manger du « Grand Tétras » permet-t'elle d'accueillir 20/22 personnes à manger ?

Le Maire informe les conseillers municipaux nous avons reçu une demande de renouvellement de l'adhésion de la commune au gîte de France, gîtes du Doubs pour l'année 2023, avec une invitation à renouveler cette inscription sur la plateforme de cet organisme avant le 16 septembre 2022.

Auparavant, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour savoir s'il est d'accord d'inclure le 4ème gîte de l'Orchidée Bleue : « Le Milan Royal », à la location touristique via cette plateforme. Il propose également au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de publier également « LE MILAN ROYAL » sur la plateforme ABRITEL, dans la mesure où celle-ci aura régularisé la demande de la trésorerie de Pontarlier : à savoir de signer une convention relative à l'encaissement des loyers par cette plateforme.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs du nouveau gîte « LE MILAN ROYAL » comme suit :

- Semaine période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) : 800€+90€ Soit 890€.
- Semaine hivernale. Du premier novembre au 30 avril : 850,00€+90€, soit 940€.
- Nuitée : 150€, Plus Forfait de 90€.
- Supplément pour animal : Forfait 20€.
- Tarif mensuel de 1400 €
- Prix groupé pour les 4 appartements pour une semaine, ménage compris : 2600 €

Les tarifs ci-dessous s'entendent toutes charges comprises

- Décide de publier ce gîte sur les plateformes suivantes : GÎTES DE France/GÎTES DU DOUBS, GRANDSGÎTES et ABRITEL (sous réserve de la signature de la convention de mandat proposée par M Gilles HERNANDEZ, trésorier de Pontarlier).
- Décide le renouvellement de l'adhésion 2023 auprès de GÎTES DE FRANCE/GÎTE DU DOUBS et autorise le Maire à effectuer les démarches correspondantes c'est-à-dire renouveler cette inscription sur la plateforme de cet organisme avant le 16 septembre 2022.

<u>Résultat du vote</u>: - Pour : 10 - Contre : 00 Abstention : 01

# 5. <u>Vie sociale : demande de subvention exceptionnelle de l'association familiale pour la fête de la musique</u>

SORTENT DE LA SALLE – Anne-Laure SORIN, Angélique MEIGNAN

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, le 21 juin 2022, l'Association Familiale de Montperreux-Chaon-Chaudron, avait déposé auprès de la mairie, une demande de subvention exceptionnelle de 1'000 euros.

Cette subvention vise à couvrir, en particulier, la rémunération des musiciens qui donneront leur concert à cette occasion (LES GAIS MONTAGNARDS et les CANCOYOTES GIRLS — pour leur seule date en Franche-Comté cette année). A noter également, que, du fait de la rémunération de ces deux groupes, l'Association devra s'acquitter d'un règlement exceptionnel auprès de la SACEM pour les droits d'auteur.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'ont été pris en charge, les frais de livraison (aux environs de 200 euros de cent cinq (105) palettes par la société POINT P qui les a prêtées gracieusement. La scène a été montée par Stéphane BREUILLOT. Idem pour le démontage et le retour des palettes à POINT P que nous remercions vivement de sa diligence.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention exceptionnelle, pour un montant de 1'000 euros, en faveur de l'Association Familiale de Montperreux-Chaon-Chaudron et d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65748; la somme étant prise sur l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du budget primitif 2022.

Résultat du vote : - Pour : 09

- Contre : 00

Abstention: 00

REINTEGRENT LA SALLE – Anne-Laure Sorin, Angélique Meignan,

#### 6. Nomination d'un nouvel exploitant au sein du conseil de la licence IV suite à conflit d'intérêt

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons rachetée à Mme Isabelle POUX au prix de 7'000€ payable sur trois (3) ans, décision actée lors du conseil municipal du 24 Septembre 2021.

Dans le cadre de cet achat de licence, deux (2) personnes avaient été désignées lors du même conseil municipal pour permettre à la commune d'exploiter cette licence : Madame Anne-Laure SORIN et Madame Angélique MEIGNAN.

Dans le cadre de sa future activité, Madame MEIGNAN qui a payé sa formation, ne pourra plus assurer ce rôle pour la commune. Il convient donc de nommer un second conseiller municipal pour permettre la continuité d'exploitation de cette licence en cas d'une défaillance.

Mme Michèle LETOUBLON se porte volontaire.

A noter que Madame Anne-Laure SORIN a suivi la formation obligatoire prévue par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées. Elle a obtenu un permis d'exploiter (n°2022/0098701) délivré le 23 mars 2022 par l'organisme agréé, désigné ci-après:

LE MOINS CHER EN FORMATION SAS, 730 Boulevard de Léry 83500 La Seyne sur Mer.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE la candidature de:

Mme Michèle LETOUBLON

pour suivre la formation « Permis d'exploitation » dont le coût, aux environs de 450 euros, sera supporté par la commune.

Résultat du vote :

- Pour: 10

- Contre: 00

Abstention: 01

#### 7. Vie économique : proposition de location de la licence de la licence IV et fixation du tarif de cette location

Madame Angélique MEIGNAN sort de la salle

M Le Maire expose que la commune peut décider de louer sa licence IV à un tiers. Ce tiers peut-être une personne physique ou morale. Dans le second cas, une personne physique devra néanmoins être désignée, obtenir le permis d'exploitation, puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de <u>l'article L 3332-3</u> du code de la santé publique.

Afin de garantir un retour sur investissement sur le rachat de la licence IV, dans un délai « acceptable » (c'est-à-dire inférieur à 5 ans), il est proposé au Conseil de fixer le loyer à 150€ par mois, soit 1'800€ par an. Ce tarif permet de couvrir les frais engagés (soit 7'000€) sur une période 3,8 ans. Si on rajoute les frais de formation, la totalité des frais engagés sont couvert en 4,4 ans.

M le Maire souhaite, que dans le cadre d'une location, il puisse être réservé la possibilité de mettre à disposition le permis d'exploiter ponctuellement et à titre gratuit pour des associations d'intérêt communales. Le calendrier devra en être défini à l'avance avec le Preneur.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE :

- La possibilité de mettre en location à un tiers la licence IV de la commune,
- La proposition d'un loyer de 150€ mensuels, soit 1'800 € par année,
- Autorise le Maire à rédiger le projet de contrat et à le signer avec la ou les parties prenantes.

<u>Résultat du vote</u>: - Pour : 10 - Contre : 00 Abstention : 00

Madame Angélique MEIGNAN réintègre la salle du Conseil.

#### 8. <u>Commission forêt et agriculture : affouage automne 2022</u>

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que les coupes de bois 2022 permettent de délivrer de nouveaux lots d'affouage pour 2022. Il propose donc au Conseil municipal de relancer une campagne au titre de l'affouage de l'automne 2022 pour des lots façonnés bord de route à destination des habitants de la commune de Montperreux. Il propose les mêmes conditions que l'affouage 2021 :

- Inscriptions jusqu'au 15 octobre 2022,
- Un seul lot par foyer,
- Prix de vente, 27 € H.T. le stère.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane BREUILLOT a constaté que certains lots de bois délivrés au titre de l'Affouage. 2020, n'ont pas encore été évacués par les affouagistes et sont en train de se détériorer. Le délai d'exploitation fixé par la commune étant largement dépassé, il propose à l'Assemblée de les reproposer au titre de l'affouage 2022.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE :

- De proposer une campagne d'affouage à l'automne 2022, aux conditions suivantes :
  - o Inscriptions jusqu'au 15 octobre 2022,
  - o Un seul lot par foyer,

o Prix de vente, 27 € H.T. le stère ;

De reproposer les lots délivrés au titre de l'affouage 2020 et qui n'aurait pas été encore évacués à la date de la fin de l'inscription.

<u>Résultat du vote</u>: - Pour : 11 - Contre : 00 Abstention : 00

## 9. <u>Demande achat de terrain d'aisance Mme VALLET Alexia et M LOCATELLI</u> Nicolas

Le Maire expose au Conseil municipal que la déclaration préalable de Mme VALLET Alexia concernant l'agrandissement d'un balcon a été refusée car ne respectant pas la limite avec la parcelle voisine (zone N). Le Maire lui a donc proposé d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section AE n°266 située en zone N, afin de pouvoir réaliser cet agrandissement en conformité avec le PLU et ainsi satisfaire aux limites de propriété imposées par le PLU. Il est bien spécifié que le classement de cette partie de parcelle restera en zone N.

Il propose au Conseil municipal de donner un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 266, telle que représentée en rouge sur le plan et de l'autoriser à contacter un Géomètre expert pour procéder à la division de cette parcelle.

Il rappelle au Conseil que le prix au mètre carré est fixé à 50€ le m²; tout frais et charges i.e. géomètre et notaire étant supportés par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE :

- De proposer à Madame Alexia VALLET l'acquisition d'une partie du domaine privé communale situé en zone N, aux conditions suivantes :
  - o Prix de cession de 50 €/m²,
  - O Tout frais i.e. géomètre, notaire à la charge du preneur,
  - La section acquise restera en zone N.

<u>Résultat du vote</u>: - Pour : 11 - Contre : 00 Abstention : 00

#### 10. Budget primitif EAU 2022 : annulation d'une inscription budgétaire d'ordre

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre, chapitre 040, article 2805 : annulation de la somme de 3'946.40 €.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE:

 Afin d'équilibrer les opérations d'ordre au chapitre 040 article 2805, d'annuler la somme de 3'946,40 €

Résultat du vote: - Pour : 11 - Contre : 00 Abstention : 00

#### 11. SYDED : groupement pour la maintenance de l'éclairage public

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public et au développement d'un inventaire cartographique géoréférencé dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance;
- De gérer et suivre les demandes d'intervention via un outil dédié ;
- De répondre aux obligations légales dues au géoréférencement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce service se décompose de la sorte :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : gestion des DT DICT.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année.

Le comptage des lampes de rue a donné les résultats suivants :

CHAUDRON:

66 lampes de rue,

- CHAON:

76 lampes de rue,

MONTPERREUX:

environ 55 lampes de rue (incluant les lotissements Beau-

Site et Sous la Fontaine).

Le montant de la contribution de la commune serait aux environs de 20 x 197 = 3 940  $\in$ .

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Pour l'année 2023, la convention d'adhésion n'intègre que la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public. Un avenant à cette dernière sera proposé aux collectivités au 1er semestre 2023 et 2025 pour le service de géoréférencement et de gestion des DT DICT.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE:

- D'approuver l'adhésion de la collectivité à ce service :
- De solliciter les prestations associées à ce service ;
- D'approuver les conditions financières de la contribution annuelle qui sera prévue aux budgets primitifs de la collectivité;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : - Pour : 11

- Contre : 00

Abstention: 00

### 12. Adhésion au Parc Naturel du Haut-Jura

#### **RS LA CHARTE 2026/2041**

Dans le cadre de la demande de renouvellement du label Parc, un label obtenu pour des territoires de qualité et reconnus au niveau national et international, le Parc naturel du haut jura engage la procédure en 2022.

L'objectif est de pouvoir obtenir un nouveau label mi 2026, soit quinze (15) ans après l'obtention du label actuel.

Le document fondateur qui sera revu est la charte du Parc.

La Charte est un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour une durée déterminée. Comme indiqué, elle doit être révisée tous les quinze (15) ans afin de pouvoir demander le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Réviser la charte consiste à construire de manière concertée un nouveau projet pour le territoire, sur la base d'études préalables.

Dans la procédure imposée au niveau national, un périmètre d'étude doit être défini par le syndicat mixte.

A cette occasion, et uniquement lors de la phase de lancement de la démarche, il est possible d'intégrer à cette réflexion des communes nouvelles qui pourraient à terme intégrer le Parc.

Avec ces extensions, il est attendu que le parc respecte les critères de classement, c'est-à-dire :

- Présenter un patrimoine naturel, culturel et paysager de qualité, constituer une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national,
- Être délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire,
- S'appuyer sur un projet qualitatif exposé dans sa Charte (engagements des partenaires et niveau d'exigence qu'ils s'imposent).

Après cette phase d'études préalables, un travail avec l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, socio professionnels, partenaires, associations.) permettra d'écrire le nouveau projet de territoire.

Le projet de Charte (qui devrait être établi en 2025) est alors soumis à une enquête publique puis à l'approbation par les différentes collectivités du territoire. C'est à ce moment que les collectivités décident par délibération d'adhérer au Parc.

Avant le nouveau classement, les avis du Conseil National de Protection de la Nature, de la Fédération des PNR puis du Ministère sont requis. Enfin, le classement ou renouvellement du classement du territoire en PNR est acté par décret.

Le bureau du Parc a retenu le principe du recueil des demandes d'adhésion des communes après un entretien avec les EPCI.

La demande peut se formaliser avec un courrier d'intention adressé à madame la présidente et une délibération.

#### Le rapporteur

- Donne les éléments transmis par le Parc lors d'un échange avec la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs qui a eu lieu le 24 mars dernier,
- Expose les principaux éléments relatifs à la procédure de révision de la charte, les missions et actions du Parc naturel du haut jura ainsi que son fonctionnement,
- Indique qu'au stade de lancement de la demande de renouvellement de label, les communes qui souhaiteraient voir étudier l'intégration de tout ou partie de leur territoire dans le Parc naturel régional du haut jura, ont l'opportunité d'en faire la demande mais que cela ne sera pas possible pas en cours de procédure,
- Précise que le Parc naturel régional du haut jura n'exerce pas de compétence en lieu et place des communes, et collectivités sauf dans le cadre de délégation ou transfert ; il met en œuvre des missions relevant des 5 thématiques socles inscrites dans les chartes de tous les parcs naturels régionaux à savoir :
  - o La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
  - o L'aménagement du territoire,
  - o Le développement économique et social,
  - o L'accueil, l'éducation et l'information,
  - o L'expérimentation;
- Indique que cette étape d'étude est portée en ingénierie et en financement par le Parc,
- Précise que la charte actuelle reste en vigueur jusqu'à son terme soit avril 2026,
- Propose de saisir l'opportunité d'intégrer le périmètre d'étude en précisant que cette intégration ne pourra être effective qu'après validation de ce périmètre par les régions et l'Etat, et que l'adhésion finale de la commune n'interviendra que par délibération sur la base du projet de charte qui devrait être arrêté en 2025,
- Invite le conseil municipal à formuler son avis.

#### Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- Prend note de cette révision et des différentes étapes de travail,
- Confirme l'intérêt à rejoindre à ce stade d'études préalables le Parc naturel régional du haut jura pour les raisons énoncées ci-dessus,
- Sollicite l'intégration de la commune dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte,
- Charge monsieur le Maire de transmettre cette décision à madame la présidente du syndicat mixte du parc naturel régional du haut jura.

Résultat du vote: - Pour: 11 - Contre: 00 Abstention: 00

#### 13. Contrat d'apprentissage Steffy PEREIRA MORAIS

La commission « personnel » s'est réunie le 7 juin 2022.

Mme Steffy PEREIRA MORAIS est actuellement en stage auprès du secrétariat de mairie.

Elle est très motivée pour apprendre le métier de secrétaire de mairie d'une commune rurale.

Le secrétariat s'est renseigné sur les possibilités de prendre un jeune en contrat d'apprentissage dans le secteur public.

N.B.: Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance, associant l'exercice d'une activité professionnelle et des enseignements dans un centre de formation d'apprentis.

Pendant les semaines dans l'entreprise, le stagiaire effectue les mêmes horaires que le maître d'apprentissage. Les absences sont soumises aux mêmes règles que les salariés.

Il est tout à fait possible de conclure un contrat d'apprentissage dans le secteur public.

Le coût de 6'000€ des frais de formation (MFR) est pris en charge par le CNFPT.

Le reste à charge de la collectivité est une rémunération minimum versée par l'employeur qui est calculée. Selon, l'âge du bénéficiaire et l'ancienneté de son contrat en pourcentage du SMIC.

Dans le cas de Madame Steffy PEREIRA MORAIS qui sera en 2<sup>ème</sup> année à la rentrée 2022 et âgée de 18 ans, le taux de rémunération s'élèvera à 51% du SMIC; sachant que la majorité des charges patronales est prise en charge par l'État; soit aux environs de 665 € nets.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la mise en place de cet apprentissage.

En cas d'accord, il convient de l'autoriser à signer un contrat d'apprentissage.

Ce qui permettra à la mairie de transmettre ce contrat rempli au centre de formation MFR pour validation de la partie formation et établissement de la convention de formation.

Le CFA MFR renverra ensuite les documents à la mairie pour signature (par la commune et l'apprentie).

Puis la mairie transmettra les documents au CNFPT pour validation et prise en charge des frais de formation. Le CNFPT contacté à ce sujet a confirmé oralement la possibilité de prendre en charge les frais de formation.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le conseil municipal DECIDE:

- Prendre Madame Steffy PEREIRA MORAIS en contrat d'apprentissage,
- De porter les crédits nécessaires au budget correspondant,
- D'autoriser à discuter et signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

- Pour: 11

- Contre: 00

Abstention: 00

### 14. Questions diverses

#### a. Demande des enfants utilisateurs du terrain multisport au parc du Pierreux

Les usagers réguliers du terrain demandent s'il serait possible de mettre un grillage sur le côté Est du parc, côté champ GAGELIN/propriété Sylvain TRIMAILLE, similaire à celui qui est

placé côté lac, afin d'éviter aux ballons de se perdre dans les massifs d'Orties ou dans les champs situés en contrebas.

La commune va demander un devis et le soumettre au Conseil pour approbation si faisable.

#### b. Bulletin municipal, édition annuelle appel à articles

Les 550 exemplaires du bulletin de la CCLMHD ont été récupérés par le Maire et ils seront distribués à partir de (date à définir).

On en parle mercredi prochain.

#### c. Retour fête des parents, fête de la musique

Retours très positifs pour la fête des parents. Une soixantaine de papas et presque quatre-vingts mamans y ont assistés.

Fête de la musique. Belle réussite. Beaucoup de bénévoles. Merci à toutes et à tous pour cette belle soirée. Une mention spéciale à Marc, Ludo et à Stéphane.

#### d. Dates des prochains conseils

Compte tenu des points à traiter et de leur ordonnancement, il est prévu deux (2) conseils en juillet. Les dates en sont discutées et fixées en fonction de la présence des élus.

Jeudi 7 juillet 2022.

Jeudi 21 juillet 2022.

#### e. Travaux d'été à l'école

Mme Angélique MEIGNAN, VP de la commission Scolaire-Périscolaire, fait part et/ou rappelle au Conseil que pour donner suite à la commission sécurité, un certain nombre de travaux avait été demandés dont le changement :

- des boutons poussoirs de déclenchement de l'alarme, travaux qui se dérouleront sur deux (2) ans ;
- de la porte de secours du bâtiment qui est difficile à ouvrir surtout pour des petits, il convient de mettre à jours le devis et de voir dans quelle mesure les travaux ne peuvent pas être effectués pendant la trêve estivale.

Une demande a été faite par le périscolaire pour changer un évier et mettre l'eau chaude dans les locaux pour que le personnel puisse faire sa vaisselle.

Questions : Faut-il conserver le périscolaire à Montperreux dès lors qu'il sera ouvert à Malbuisson dans des locaux neufs, moderne et bien adapté compte tenu du coût pour la collectivité ? Oui car problème le mercredi et pendant les vacances.